

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Rue des Lilas

N° 2026/370

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la SAUR DR OUEST BRETAGNE, 8 rue de Touraine, 44390 NORT SUR ERDRE ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

ARRÊTE

Article 1 - Rue des Lilas : afin de permettre le renouvellement d'un poteau incendie, la SAUR est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du 6 au 24 juillet 2026.

Article 2 - Rue des Lilas : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat manuel ou au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société.

Article 3 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 4 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public seront **impérativement achevés et terminés le 24 juillet 2026 au soir**. Le revêtement du trottoir sera repris en BB 0/6 conformément au marquage au sol. Soit de l'arrière de bordure à la limite de clôture.

Article 5 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SAUR.

Article 6 - La SAUR, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 23 juin 2026

Publié et affiché, le **25 JUIN 2026**



Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

